

PROJET DE LOI

N° 60

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1983 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 20 et 141 (1983-1984).

Article unique.

Ont la qualité d'adjoint des cadres hospitaliers à la date de leur nomination dans un emploi de ce grade, les personnes qui ont figuré sur la liste, arrêtée par le préfet de l'Essonne, des candidats définitivement admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers — option rédaction — dont les épreuves se sont déroulées les 14 octobre et 18 novembre 1976.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.